



PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU: 20 Novembre 2025

Compte-rendu affiché le : 28 Novembre 2025

Date de convocation du conseil municipal : 14 Novembre 2025

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 15

PRÉSIDENT : Monsieur Joseph RODRIGUEZ

Nomination d'un secrétaire de séance et appel nominal.

Secrétaire élu à l'unanimité : Madame Eliette CAMUT

Membres présents : *Mme Eliette CAMUT ; Mme Cristelle LENOIR ; M. Anthony JEANJEAN ; M. Stéphane VAN LERBERGHE ; M. Romain DESRICHARD ; Mme Maghnia MENGUS ; Mme Louisiane DELMAS ; Mme Karen MARCON*

Membres absents ayant donné pouvoir : *M. Éric PEROLAT (Procuration à Louisiane DELMAS) ; Mme Marie-Pierre VERNET (Procuration à Cristelle LENOIR) ; M. Antonio GODOY (Procuration à Joseph RODRIGUEZ)*

Membre absent : *Mme Sophie SOUYRIS ; M. Samuel OLIVIER ; M. Gilles GROS*

oooooooooooooooooooooooooooo

Ouverture de la séance à 19h00

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 OCTOBRE 2025

Le conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents le compte rendu de la séance du 30 octobre 2025.

Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

Ordre du jour

- I – Adhésion au contrat groupe du CDG 34 – Risque Santé
- II – Vente SOUYRIS – suppression de la condition suspensive
- III – Permis de construire - Algeco
- IV – Participation aux frais de scolarisation

V– Questions diverses :

POINT N°1

2025-51 : Adhésion au contrat groupe du CDG 34 – Risque Santé

Dans le souci d'assurer une couverture Santé de qualité aux agents à effet du 1^{er} janvier 2026, le conseil municipal, par délibération du 26 juin 2025, après avis du CST départemental du 04 mars 2025 a donné mandat au Centre de gestion de l'Hérault, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau départemental en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale, ainsi que pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un organisme d'assurance et la conclusion d'une convention de participation pour la couverture du risque Santé des agents à effet du 1^{er} janvier 2026.

Ainsi, le Centre de gestion a lancé une consultation au niveau départemental pour être en mesure de proposer aux employeurs publics territoriaux l'adhésion à une convention de participation et la souscription au contrat d'assurance collectif de complémentaire Santé à compter du 1^{er} janvier 2026, adossé à celles-ci.

Cette mutualisation des risques, organisée au niveau départemental, permet de garantir aux personnels des employeurs publics territoriaux :

- l'accès à des garanties collectives sans considération notamment de l'âge, de l'état de santé, du sexe ou de la catégorie professionnelle ;
- un niveau de couverture adéquat reposant sur les garanties les plus pertinentes compte-tenu des besoins sociaux et des contraintes économiques des employeurs publics concernés ;
- le bénéfice de taux de cotisations négociés et maintenus pendant 3 ans.

Monsieur le Maire précise qu'afin de pouvoir adhérer définitivement à ce dispositif de protection des agents, il convient de définir la participation en tant qu'employeur à compter du 1^{er} janvier 2026 tout en sachant que la participation minimale de l'employeur ne pourra pas être inférieure à 50 % du montant de référence fixé à 30€, soit 15 € par agent et par mois.

A l'unanimité des membres présents et représentés, les élus décident d'adhérer au contrat groupe et fixent la participation communale à 40€ par agent et par mois dans la limite du montant de la cotisation tout en respectant le montant minimum en vigueur.

Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

POINT N°2

2025-52 : Vente SOUYRIS – suppression de la condition suspensive

Afin de respecter la volonté des élus d'acheter les terrains de la future maison médicale avant la fin de l'année, la signature de l'acte de vente avait été programmée pour décembre

2025. Le Notaire nous a indiqué que la clause suspensive d'obtention du Permis d'Aménager (PA) retarde la vente. En effet, le projet de zone médicale a fait l'objet d'un Certificat d'Urbanisme opérationnel qui a été validé et le PA a été déposé récemment. En raison du délai d'instruction, la signature ne pourra intervenir qu'en février ou mars. Afin de gagner quelques mois, il est proposé de supprimer cette clause.

En raison des recours contre le PLU et du risque de conflit d'intérêt, Monsieur le Maire indique que cette décision n'est pas anodine. Nous avons pris l'attache d'un avocat pour savoir si la délibération pourrait être invoquée à l'occasion d'un futur recours. Le retour de l'avocat a été positif sur ce point, c'est-à-dire que la commune ne prend pas de risque majeur à le faire.

Pour autant il est important de laisser la parole aux élus pour qu'il puisse y avoir débat.

A l'issue de ce débat, à la majorité des membres présents et représentés, les élus décident de ne pas supprimer cette clause.

Pour : 3 Contre : 6 Abstention : 3

POINT N°3

2025-50 : Permis de construire - Algeco

La commune a déjà délibéré sur ce point lors du dernier Conseil Municipal du 30 octobre 2025 mais il avait été ajouté à l'ordre du jour dans un délai trop restreint pour permettre de sécuriser juridiquement la délibération. Monsieur le Maire propose donc de délibérer à nouveau pour limiter les obstacles à l'installation des futurs médecins sur la commune.

A l'unanimité des membres présents et représentés, les élus confirment leur volonté d'autoriser Monsieur le Maire à déposer, à titre provisoire, le permis de construire pour des modules préfabriqués et à signer tous les documents nécessaires.

Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

POINT N°4

2025-53 : Participation aux frais de scolarisation

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune accueille des enfants de SAINT-GUIRAUD et LACOSTE. Dans ce cadre, les communes participent aux frais de scolarisation. Les conditions de cette participation sont fixées par une convention à intervenir entre les communes.

Les dépenses engendrées et supportées par la commune de SAINT-FELIX-DE-LODEZ sont distinguées en deux parts : les frais de fonctionnement de l'école d'une part, et le coût retenu par la Communauté de Communes du Clermontais pour l'organisation du service périscolaire d'autre part.

Ces montants ont été établis pour l'année scolaire 2024-2025, et s'élèvent respectivement à :

- 1 080.95 € par enfant pour le fonctionnement de l'école,
- 292.30 € par enfant pour le service périscolaire.

Le maire propose de rédiger les conventions pour l'année 2024-2025 sur ces bases et de l'autoriser à signer ces dernières.

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, fixe le montant des frais de scolarité et du périscolaire comme indiqué ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à signer les conventions à intervenir avec les Communes concernées.

Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

POINT N°5

Questions diverses :

Monsieur le Maire indique qu'il a été saisi d'un projet de Maison d'Assistants Maternels (MAM). Le Plan Local d'Urbanisme autorise en effet la construction des locaux en lien avec l'accueil de la petite enfance au sein de la zone médicale. Les élus devront réfléchir à l'opportunité d'autoriser cette implantation et sous quelles conditions.

Clôture de la séance à 20h45